

**Promotion interne 2026 (repyramidage) :
choix de la section CNU.**

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Délibération 2026/05/CA-0112

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 23 ;
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 avec le SNPTES, le SGEN-CFDT et l'UNSA et la CPU relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières ;
Vu le courrier reçu de la DGRH du MESRE relatif aux promotions internes possibles au titre de l'année 2026, en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu le calendrier de la campagne 2026 de promotion interne dans le corps de PR (repyramidage) ;
Considérant que les possibilités de promotion non pourvues au titre des années 2021 à 2025 ont pu être réouvertes en 2026 ;
Considérant que l'Université de Toulouse n'ayant pas mobilisé l'intégralité des possibilités qui lui avaient été allouées, une promotion interne lui a été attribuée ;
Considérant que les sections identifiées pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable sont les 06 ; 11 ; 27 ; 64 ; 65 ; 67 ; 71 ; 74 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- OUVRE à la section CNU 06, la possibilité attribuée à l'Université de Toulouse de promotion interne dans le corps de PR au titre de l'année 2026.

Toulouse le 11 mai 2026,
La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

.....**11 mai 2026**.....


Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0